



Établissement Public Territorial
du Bassin de la Meuse



APPEL A PROJETS

**Réduire le risque inondation
sur le bassin de la Meuse**



**Du 13 mars au 14
juillet 2023**

-  **Participer à une stratégie partagée de réduction du risque inondation à l'échelle du district Meuse**
-  **Bénéficier d'aides financières pour la mise en œuvre des projets**
-  **Profiter d'un appui technique tout au long de la démarche**
-  **Donner de la visibilité aux projets en les intégrant au **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)****

PAPI Meuse 3^{ème} génération



Le Programme d'Action de Prévention des Inondations

De quoi s'agit-il ?

Déclinaison des objectifs de lutte contre les inondations

La directive européenne de 2007, dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe un cadre pour identifier les territoires à risque important d'inondation et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

L'objectif premier était de définir des **Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI)** afin d'orienter la mise en œuvre d'actions prioritaires. 4 TRI ont été arrêtés sur le bassin de la Meuse :

- Le TRI Sedan-Givet (45 communes) ;
- Le TRI de Verdun (3 communes) ;
- Le TRI de Neufchâteau (1 commune) ;
- Le TRI de Longwy (4 communes).

L'Etat français a ainsi institué une **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)** qui encadre les **Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI)**. Celui-ci a été approuvé le 21 mars 2022 sur le district Meuse et couvre la période 2022-2027.

Les objectifs fixés par les PGRI sont déclinés à l'échelle locale via la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**. La SLGRI a été élaborée par l'EPAMA-EPTB Meuse et approuvée par arrêté interdépartemental le 20/11/2017.

Le **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)** constitue le **volet opérationnel** des stratégies locales de gestion du risque inondation et assure la mise en œuvre d'actions venant répondre aux objectifs qui ont été identifiés.

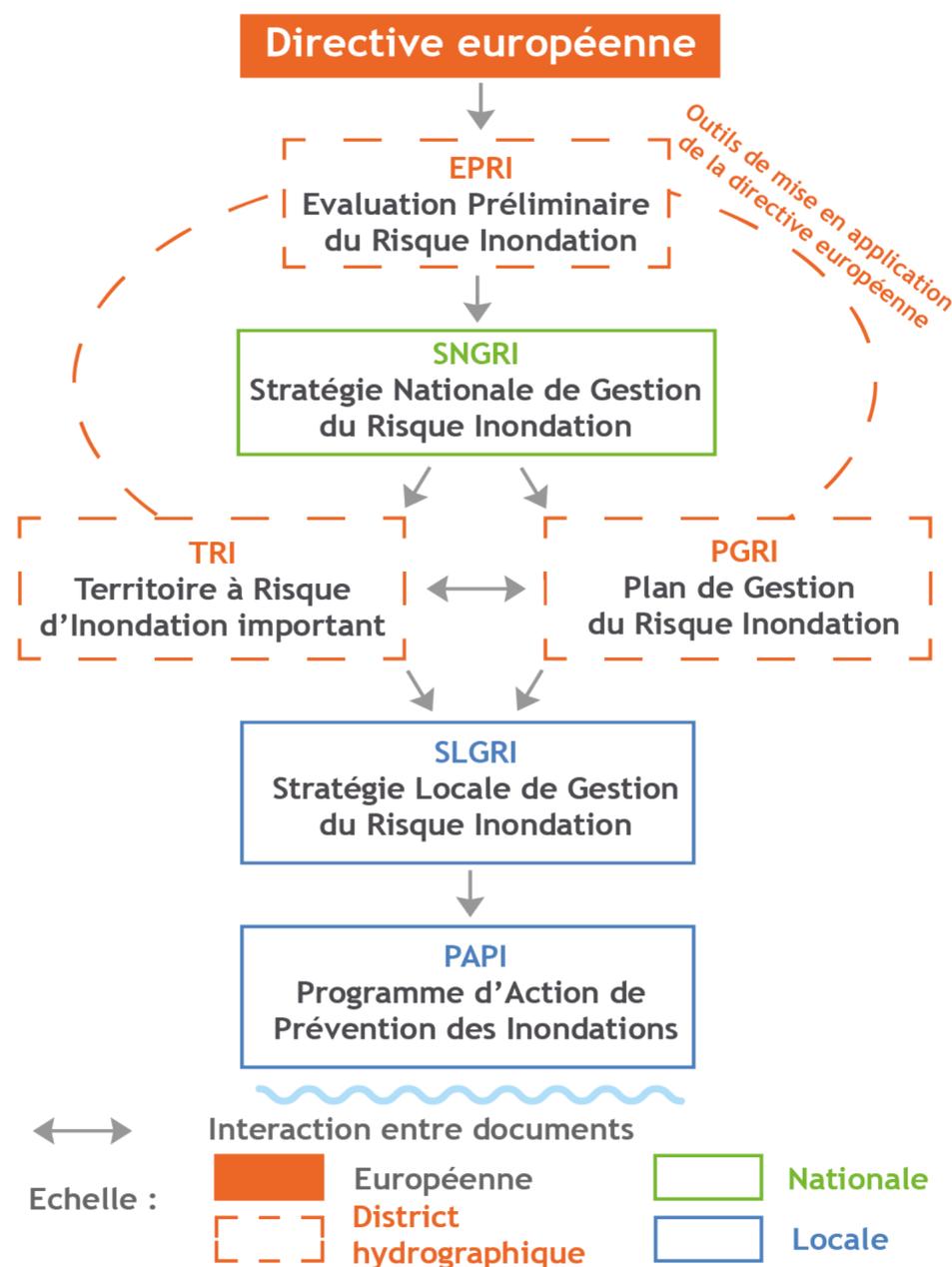
La mise en œuvre opérationnelle du PAPI repose sur des **porteurs de projets** (Etat, collectivités, associations, etc.).

Le PAPI est un **outil contractuel** entre l'Etat et les porteurs de projets afin de bénéficier du **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)** pour la mise en place des projets.

Cet appel à projet, qui se déroule **du 13 mars au 14 juillet 2023** a pour but d'identifier les projets sur la période 2025 - 2030 qui répondent aux objectifs de la stratégie et qui constitueront le

PAPI Meuse
3^{ème} génération

La lutte contre les inondations en France



La structure porteuse du PAPI Meuse 3 est l'EPAMA-EPTB Meuse, qui en assure l'animation et le suivi. Quel est son rôle ?

- Identifier les porteurs de projets,
- Accompagner les porteurs de projets dans le montage de leurs actions (contenu, planning, plan de financement),
- Organiser la concertation ,
- Assurer la cohérence des actions avec le cahier des charges PAPI,
- Rédiger le PAPI et le porter devant les instances de labellisation.

Votre interlocuteur :

M. Quentin CHATELLARD,
animationbv@epama.fr
06.88.83.95.05

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations

Quels projets, quelles actions sont éligibles ?

Les projets éligibles à la démarche PAPI doivent permettre de réduire le risque d'inondations sur le périmètre du district Meuse. Les projets peuvent se réaliser à l'échelle du quartier, d'une commune, d'un EPCI, etc., ils peuvent faire figure d'exemple, être innovants et permettre l'émergence de territoire(s) pilote(s).

Les projets devront répondre à au moins un des objectifs fixés dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, c'est-à-dire :

◆ Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque

- Organiser des actions de sensibilisation, des ateliers pédagogiques auprès de différents publics, développer la mémoire du risque
- Recenser et poser des repères de crues
- Développer des outils de communication innovants pour sensibiliser le public au risque inondation
- Mettre à jour les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs et valoriser leur transmission



◆ Améliorer l'alerte et la gestion de crise

- Aider les communes à mettre en place des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS)
- Organiser des exercices de gestion de crise pour éprouver les dispositifs en place et les améliorer
- Mettre en place des moyens d'alerter efficacement la population



◆ Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme

- Accompagner les collectivités pour la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Former et sensibiliser les aménageurs au risque inondation, à l'affectation et aux usages des terrains en secteur à risque
- Étudier le fonctionnement hydraulique des cours d'eau ou l'aléa ruissellement à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme



◆ Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes (y compris réduire le délais de retour à la normale)

- Diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux dans les zones à risques (habitations, entreprises, bâtiments publics, réseaux, etc.)
- Mener des travaux d'adaptation du bâti pour réduire la vulnérabilité et les dommages
- Mener une politique d'acquisition préventive de biens en zones à risques et/ou de biens sinistrés



◆ Ralentir les écoulements

- Étudier la suppression des points noirs hydrauliques (ponts, buses, etc.).
- Intégrer les solutions mixtes (gestion du risque / restauration des milieux) : restauration des zones d'expansion des crues (ZEC), l'espace de mobilité des cours d'eau, les annexes hydrauliques, étudier la suppression/aménagement de seuils.
- Sensibiliser, étudier, réaliser des travaux limitant le ruissellement par des solutions fondées sur la nature (noues, haies, fascines, adaptation des pratiques culturelles, etc.)



◆ Gérer les ouvrages de protection hydraulique

- Mettre en œuvre les projets d'aménagements hydrauliques et de lutte contre les inondations
- Étudier et réaliser les travaux de confortement ou de hausse du niveau de protection des systèmes d'endiguement



Le Programme d'Action de Prévention des Inondations

De quelles aides parle-t-on, pour qui ?

Le PAPI : l'opportunité d'un financement supplémentaire

Le PAPI constitue un **levier financier**. Il permet de mobiliser les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, qui viennent s'ajouter aux subventions des autres financeurs. Il permet d'espérer atteindre les fameux 20% d'autofinancement ciblés par les maîtres d'ouvrage.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), ou fond Barnier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La contribution de l'Etat au financement des PAPI s'appuie sur les crédits budgétaires des actions du « programme 181 Prévention des risques ».

Pour les collectivités territoriales un **taux de financement compris entre 20% et 80%** est prévu par le FPRNM selon la nature des actions mises en œuvre.

Les actions, taux de financement et conditions d'éligibilité peuvent être consultés dans l'annexe 6 du cahier des charges PAPI 3, accessible ici :

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahier_des_charges_papi_3.pdf

Le Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)



Des financements de la part de l'AERM sont mobilisables pour certaines actions.

C'est le cas notamment des études et travaux qui participent à l'atteinte du bon état écologique, à la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux humides. Des actions prenant en compte les solutions fondées sur la nature peuvent également être éligibles (zones d'expansion des crues, lutte contre le ruissellement en solutions douces, etc.).

Les conditions d'éligibilité sont à retrouver dans le programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence :

https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/P11-version_CA-DECEMBRE_2022.pdf?Archive=262480208066&File=P11_version_ca-DeceMBRe_2022_pdf

Les aides de la Région Grand Est



La Région Grand Est participe aux projets de lutte contre les inondations inscrits dans les PAPI à hauteur de 5% à 20%.

Les aides mobilisables selon la nature des projets est à retrouver ici :

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2017/07/Fiche-Dispositifs-Eaux-et-Milieux-Aquatiques-Inondations.pdf>

Qui est concerné ?

- Les collectivités territoriales ou leurs groupements
- Les services de l'Etat
- Les structures associatives
- Les établissements consulaires
- Les opérateurs privés
- Les établissements d'enseignement et de recherche

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (FONDS VERT)



Agir • Mobiliser • Accélérer

Le Fonds Vert, au travers son axe 2, prévoit « le renforcement des aides apportées par les PAPI ». Certaines actions inscrites dans un PAPI peuvent ainsi bénéficier de **10% à 20% d'aides supplémentaires**.

Sont éligibles, les actions de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, les projets mixtes, ainsi que les travaux structurels des axes 6 et 7 des PAPI.

Retrouvez les actions et conditions d'éligibilité de la programmation 2023 ici :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FONDS%20VERT%20A4%20v4-web-planche.pdf>

Les Fonds Européens du Programme FEDER-FTJ-FSE+



Le Programme Grand-Est et Massif des Vosges prévoit le soutien aux actions permettant d'accélérer la transition écologique et de répondre à l'urgence climatique.

Certains projets de prévention des risques d'inondations, d'amélioration de la résilience des territoires, de valorisation des solutions fondées sur la nature et de préservation de la biodiversité inscrits dans les PAPI peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de la part des fonds européens.

Les critères de sélection du programme 2021 - 2027 sont à retrouver ici :

<https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2022/11/20221114-recueil-des-criteres-de-selection-feder-fse-ftj-2021-2027-compressed.pdf>

Comment procéder ?

- Votre projet concerne l'un des objectifs mentionnés,
 - Votre projet se trouve sur le périmètre du PAPI,
- il vous suffit de remplir la **fiche de candidature** annexée à l'appel à projets. La fiche de candidature peut également être demandée directement à l'EPAMA-EPTB Meuse,

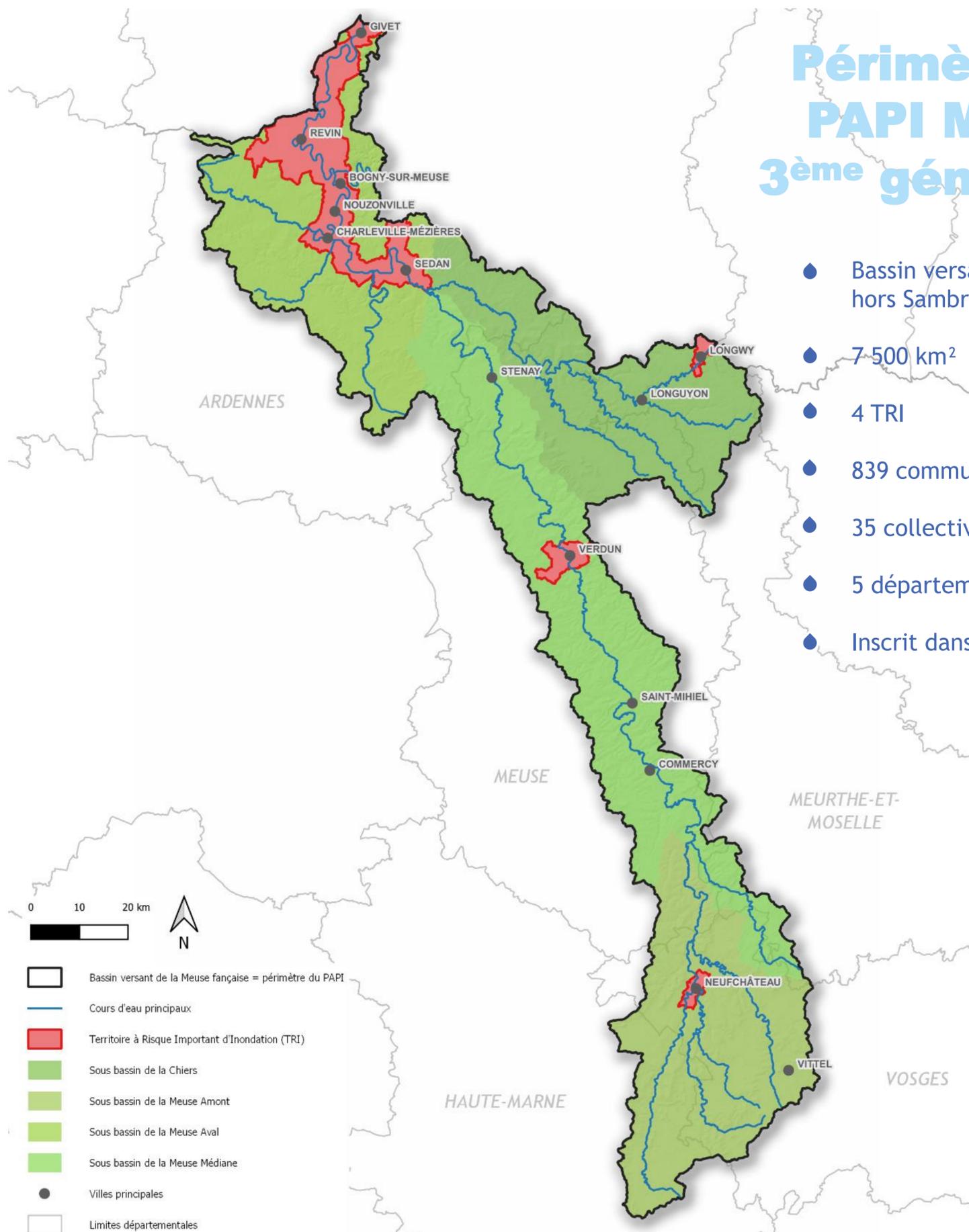
L'EPAMA-EPTB Meuse se tient à votre disposition pour vous apporter son appui lors de la construction de votre projet.

Votre interlocuteur :

M. Quentin CHATELLARD,
animationbv@epama.fr
06.88.83.95.05

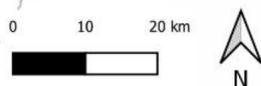
Le Programme d'Action de Prévention des Inondations

Périmètre et programmation



Périmètre du PAPI Meuse 3^{ème} génération

- Bassin versant de la Meuse, hors Sambre
- 7 500 km²
- 4 TRI
- 839 communes
- 35 collectivités
- 5 départements
- Inscrit dans la région Grand-Est



-  Bassin versant de la Meuse française = périmètre du PAPI
-  Cours d'eau principaux
-  Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)
-  Sous bassin de la Chiers
-  Sous bassin de la Meuse Amont
-  Sous bassin de la Meuse Aval
-  Sous bassin de la Meuse Médiane
-  Villes principales
-  Limites départementales

La Programmation prévisionnelle

- **Du 13 mars au 14 juillet 2023** : Appui à la construction des actions, réception et analyse des projets
- **Juillet 2023 à janvier 2024** : rédaction du Programme d'Action (EPAMA), lettre d'engagement des maîtres d'ouvrage, lettre d'engagement des co-financeurs
- **1^{er} semestre 2024** : instruction et labellisation du PAPI
- **2nd semestre 2024** : signature de la convention-cadre avec les porteurs de projets et les financeurs

2025 : mise en œuvre du PAPI Meuse 3

Critères d'analyse des projets

Les projets seront analysés par l'EPAMA-EPTB Meuse et les financeurs, sur la base de :

- La qualité de leur présentation dans la fiche de candidature
- Leur adéquation avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
- L'engagement des porteurs de projets
- L'articulation du projet avec les autres actions qui composent le PAPI